Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260415-2026_03_09-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mil vingt-six à dix-huit heures zéro minute, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Emmanuelle LE GALL-Emma HERVE-Mathieu PINSEC-Kevin COIGNAT-Aurélie CADIOU-Bernard MOLINE-Aurélie GUYADER-Arthur ROLLAND -Ernest MANAC'H

Absents excusés :

Sylvie FABIEN donne procuration à Arthur ROLLAND

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Denis VERGNAUD

Délibération 2026 03 09 : Vote des taux d'imposition 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de **maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	14.22%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.07%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.62%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition 2026 comme en 2025, avec la répartition des taux ci-dessus

Pour copie conforme,
Le 15 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Denis VERGNAUD

Le Maire,
Stéphane COTTY

MAIRIE DE PLOUNEVEZEL (Finistère)